

Arrêté du Président

N° 2025 - 21

IBG-VM

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de technicien territorial principal de 2^e classe - session 2025

Arrêté modificatif de la liste des candidats admis à concourir

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^e classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'inter région Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2024-188 du 21 août 2024 portant ouverture de la session 2024 de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, par voie de promotion interne,

Vu l'arrêté n° 2024-313 du 17 décembre 2024 portant liste des admis à concourir à l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, par voie de promotion interne,

Considérant que Monsieur Souaib AZLOUK a fourni un état des services détaillé et qu'il y a lieu de l'inscrire sur la liste des admis à concourir à la session 2025 de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, par voie de promotion interne,

ARRETE

Article1 : Monsieur Souaib AZLOUK, spécialité prévention et gestion des risques, hygiène, restauration est ajouté à la liste des admis à concourir à la session 2025 de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, est, par conséquent, arrêtée à **trois cent soixante-dix-huit (378)** inscrits, répartis comme suit par spécialité :

Spécialités	Inscrits
Bâtiments, génie civil	39
Réseaux, voirie et infrastructures	59
Aménagement urbain et développement durable	3
Déplacements, transports	7
Espaces verts et naturels	35
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	19
Services et intervention techniques	95
Métiers du spectacle	22
Artisanat, métiers d'art	3
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	96
Total	378

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le ..30/01/2025.....

Fait à Pantin, le 22 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

Arrêté n°2025-21 du 22 janvier 2025

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).